## DEPARTEMENT des BOUCHES-du-RHÔ Arrondissement d'Aix-en-Provence

Envoyé en préfecture le 03/04/2024 Recu en préfecture le 03/04/2024

Publié le



ID: 013-211300504-20240327-DB\_2024\_042-DE



## E X T R A I T DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	29
Conseillers en exercice	29
Qui ont pris part à la délibération	29

SEANCE DU 27 MARS 2024

Transmission en Préfecture	
Date Réception	

Le vingt sept mars deux mille vingt quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Bernard RAMOND, et à la suite de la convocation faite par Monsieur le Maire le vingt et un mars deux mille vingt quatre et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS: Bernard RAMOND, Claire BLANC, Jean-Jacques DECORDE, Martine CHABERT, Hubert BACHELARD, Fabienne RAMOND, Jacques GAÏOLI, Dominique PELLEGRIN, Alain ARIA, Bernard MAYER, Joëlle BENAZET, Bruno BRETON, Violette ROMERA, Jocelyne PASTOR, Yvon CASTINEL, Hervé SUGNER, Sylvie PORRY (Absente jusqu'au vote du procès-verbal inclus), Karen LECLUSE, Anne-Laure JOLY, Hélène ALLIETTA, François BERGA, Corinne ARCHAMBAULT, Kellie CARMET (Absente jusqu'à la 3ème délibération incluse), Jean-Michel CARRETERO, Valérie FARGIER, Philippe BERNARD, Guy GARCIN

REPRESENTES : Diana PELLETIER à Claire BLANC, Magalie TRAMIER à Dominique PELLEGRIN

DELIBERATION N° 2024-042	Finances
	Convention d'objectifs et de moyens avec l'association « MJC » - Année 2024

Publié le



Monsieur le Maire rappelle la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relations de leurs relations avec les administrations et son décret d'application n°2001-495 du 06 juin 2001 concernant la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, qui disposent que l'autorité administrative qui attribue une subvention dont le montant annuel dépasse 23 000 € doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Ladite convention doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention allouée.

**CONSIDERANT** que par délibération précédente, le conseil municipal a attribué à la MJC, pour l'année 2024 une subvention d'un montant total de **35 000** € et compte tenu du montant alloué, il convient de formaliser dans une convention les objectifs réciproques de la commune et de l'association de la MJC pour 2024, objectifs qui fondent la subvention allouée.

Le versement de la subvention 2024 sera effectué après délibération en Conseil Municipal et suivant les résultats de comptes de l'année écoulée.

## Après en avoir délibéré LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la convention d'objectifs et de moyens avec l'association de la Maison des Jeunes et de la Culture de Lambesc (MJC) pour l'année 2024
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget Principal de la Commune au compte 65748 « Subventions de fonctionnement autres personnes de droit privé »
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention telle qu'annexée à la présente délibération
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet <a href="www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de Séance

Le Maire de Lambesc,

**Anne-Laure JOLY** 

Bernard RAMOND